

**REACTUALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE
NATURA 2000
S 8 (FR8201771)**

*« ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU
BOURGET-CHAUTAGNE-RHÔNE »*

PARTIE LAC DU BOURGET - CHAUTAGNE

**3^o partie :
Mesures contractuelles**



**MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES
CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS
CONTRATS NATURA 2000 NON FORESTIERS
CHARTRE NATURA 2000**

Annexes :

**Composition du comité de pilotage de la partie « Bourget-Chautagne » du site Natura 2000 S8.
Atlas communal des périmètres du site.**



MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (MAET) DE CHAUTAGNE

Situation : ensemble de la Chautagne xx

Communes concernées : Le Bourget du Lac, Viviers du Lac, Chindrieux, Ruffieux, Domaine public lacustre

Teneur du projet :

- une grande partie des marais restaurés sont ensuite gérés par l'agriculture (fauche, pâturage)
- la fauche de la blache bénéficie aujourd'hui d'une MAET
- il reste à l'étendre aux prairies humides pâturées (bovins), ainsi qu'aux digues CNR pâturées (ovins)

Acteurs du projet : CPNS, DDAF, monde agricole

Financement : Natura 2000

Calendrier prévisionnel :

- 2008 : élaboration de la mesure (territoire + modalités d'application)
- 2009 : mise en application auprès des exploitants potentiels

Incidence sur le site Natura 2000 :

- pérennisation de modalités de gestion favorables aux enjeux de Natura 2000
- ancrage des milieux naturels dans le tissu socio-économique local
- image positive de Natura 2000 auprès des acteurs locaux

Fiche de présentation synthétique MAE territorialisées

Département : SAVOIE

Nom du territoire : Marais de Chautagne (Partie du Site Natura 2000 S08)

Opérateur : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

1 – Définition du territoire

- Nombre d'agriculteurs : 15
- SAU totale : 180 ha

- Autres caractéristiques :

Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture.

2 – Enjeux et objectifs

2.1 – Types d'enjeux concernés : Natura 2000 biodiversité, qualité de l'eau

2.2 – Zone d'action prioritaire d'inclusion du territoire : Site S08 Natura 2000

2.3 – Historique agroenvironnemental :

1994 : OLAE sur 143 ha

1998 : Elaboration du DOCOB dans le cadre du programme LIFE sur 35 sites expérimentaux au niveau national

A partir de 2001 : 5 CTE sur 86 ha

A partir de 2004 : 4 CAD sur 34 ha

2.4 – Objectifs

- Biodiversité ⇒ types d'habitats ou biotopes :

Habitats : Bas marais alcalin, Molinion, Cladiaie (4 espèces flore protégée niveau national + 9 niveau régional)

Papillons : 4 espèces de la directive habitat

Avifaune : 3 espèces protégées

- Eau ⇒ principales activités agricoles en lien avec l'enjeu :
Protection contre fertilisation bassin versant du Lac du Bourget.

3 – Mesures proposées

Présenter par habitat ou couvert

Habitat 1 : bas marais alcalin – molinion – cladiaie – magnocariçaie

Code mesure : RA_MC01_HE1, 260 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (après 15 juillet)
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code mesure : RA_MC01_HE2, 328 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (après 1^{er} août)
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Habitat 2 : mésobromion – molinion - cladiaie

Code mesure : RA_MC02_HE1, 126 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code mesure : RA_MC02_HE1, 260 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (après 15 juillet)
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

4 – Dynamique de souscription

5 – Coût du projet

Année	Nbr contrats	SAU (ha)	Montant à engager	Part PHAE 2	Part MAET
2007	4 (sortie CTE)	78	95 541 €	29 572 €	65 969 €
2008	6	57	74 217 €	21 694 €	52 523 €
2009	0	0	0 €	0 €	0 €
2010	3 (sortie CAD)	24	31 703 €	8 949 €	22 754 €
2011	1 (sortie CAD)	11	13 910 €	4 066 €	9 844 €
2012	1 (sortie CAD)	11	14 469 €	4 229 €	10 240 €
TOTAL	15	180	229 840 €	68 510 €	161 330 €

Il est à noter que la possibilité de contractualisation sur 2007 a été étudiée très précisément au regard des contraintes administratives liées aux engagements en cours sur les surfaces (CTE - CAD – PHAE1).

Les sorties de CTE 2007 ou les parcelles non engagées sont seules retenues pour 2007.

Fiche de présentation synthétique MAE territorialisées

Département : SAVOIE

Nom du territoire : Marais de Chautagne (Partie du Site Natura 2000 S08)

Opérateur : Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

1 – Définition du territoire

- Nombre d'agriculteurs : 15
- SAU totale : 180 ha

- Autres caractéristiques :

Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture.

2 – Enjeux et objectifs

2.1 – Types d'enjeux concernés : Natura 2000 biodiversité, qualité de l'eau

2.2 – Zone d'action prioritaire d'inclusion du territoire : Site S08 Natura 2000

2.3 – Historique agroenvironnemental :

1994 : OLAE sur 143 ha

1998 : Elaboration du DOCOB dans le cadre du programme LIFE sur 35 sites expérimentaux au niveau national

A partir de 2001 : 5 CTE sur 86 ha

A partir de 2004 : 4 CAD sur 34 ha

2.4 – Objectifs

- Biodiversité ⇒ types d'habitats ou biotopes :

Habitats : Bas marais alcalin, Molinion, Cladiaie (4 espèces flore protégée niveau national + 9 niveau régional)

Papillons : 4 espèces de la directive habitat

Avifaune : 3 espèces protégées

- Eau ⇒ principales activités agricoles en lien avec l'enjeu :
Protection contre fertilisation bassin versant du Lac du Bourget.

3 – Mesures proposées

Présenter par habitat ou couvert

Habitat 1 : bas marais alcalin – molinion – cladiaie – magnocariçaie

Code mesure : RA_MC01_HE1, 260 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (après 15 juillet)
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code mesure : RA_MC01_HE2, 328 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (après 1^{er} août)
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Habitat 2 : mésobromion – milinion - cladiaie

Code mesure : RA_MC02_HE1, 126 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

Code mesure : RA_MC02_HE1, 260 €/ha

Code EU	Intitulé EU
SOCLE H01	Socle PHAE2
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (après 15 juillet)
MILIEU 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables

4 – Dynamique de souscription

5 – Coût du projet

Année	Nbr contrats	SAU (ha)	Montant à engager	Part PHAE 2	Part MAET
2007	4 (sortie CTE)	78	95 541 €	29 572 €	65 969 €
2008	6	57	74 217 €	21 694 €	52 523 €
2009	0	0	0 €	0 €	0 €
2010	3 (sortie CAD)	24	31 703 €	8 949 €	22 754 €
2011	1 (sortie CAD)	11	13 910 €	4 066 €	9 844 €
2012	1 (sortie CAD)	11	14 469 €	4 229 €	10 240 €
TOTAL	15	180	229 840 €	68 510 €	161 330 €

Il est à noter que la possibilité de contractualisation sur 2007 a été étudiée très précisément au regard des contraintes administratives liées aux engagements en cours sur les surfaces (CTE - CAD – PHAE1).

Les sorties de CTE 2007 ou les parcelles non engagées sont seules retenues pour 2007.

6 – Frais annexes

- Besoins pour animation :
- Origine des financements : Animation DOCOB, mise en œuvre Natura 2000.

7 – Avis de la DDAF

Avis très favorable sur ce dossier. Forte dynamique MAE sur ce territoire depuis longtemps.

Rencontre effective avec les exploitants de la zone.

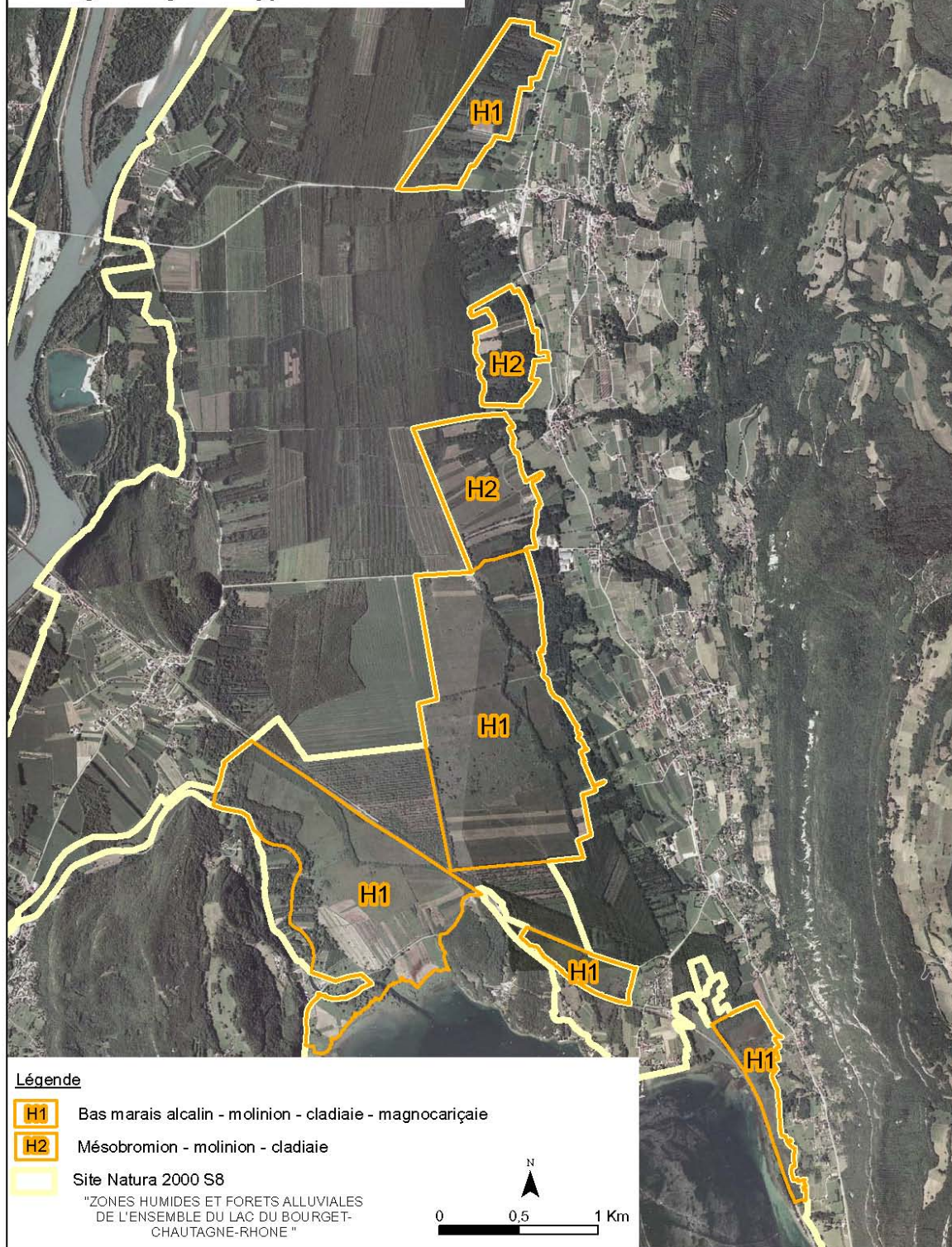
Réel projet agroenvironnemental bien ciblé sur les prairies humides à forts enjeux.

Possibilité administrative d'aboutir en 2007 et étalement des engagements par la suite.

8 – Avis de la DRAF

Avis favorable.

Mesures agroenvironnementales du
marais de Chautagne
Zonage des grands types d'habitats



Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, Mars 2007



CONTRATS FORESTIERS ELIGIBLES DANS LE SITE S8

Communes concernées : ensemble du site.

Teneur du projet : il s'agit de sélectionner les modalités d'exploitations susceptibles de bénéficier d'aides au titre de Natura 2000 à l'intérieur du site S8. Ces mesures iront dans le sens d'une extensification de pratiques existantes, ou de renaturation (voir plus bas).

Acteurs du projet :

DDAF, CRPF, exploitants, Conservatoires des deux départements.

Incidence sur le site Natura 2000 :

Les contrats forestiers éligibles concerneront les forêts naturelles prioritaires), et certaines peupleraies à renaturer (au moins 1 ha, faisabilité d'une renaturation en forêt d'intérêt communautaire après expertise de terrain).

Espèces et habitats concernés :

- habitats forestiers : Forêts de bois durs riveraines des grands fleuves (91F0) et Forêts alluviales (aulnaies-frênaies, saulaies blanches, 91E0)

- espèces forestières :

Barbastelle : exigences en arbres à cavité (gîtes) et peuplements structurés (chasse)

Castor : disponibilité de saules et peupliers en bordures de cours d'eau, canaux, lônes et plans d'eau

Lucane cerf-volant : disponibilité de bois mûrs et sénescents.

Milan noir : disponibilité de boisements hauts et tranquilles

Crapaud sonneur : boisements et peupleraies alluviaux avec mares et ornières en eau

1.1. - Compensations forfaitaires pour des obligations de long terme.

F27020 Protection durant 30 ans d'arbres abritant une des espèces suivantes : *Lucanus cervus*, *Osmoderma eremita* - *Barbastella barbastellus* *Myotis bechsteinii*, *Myotis myotis*, *Dryocopus martius*.

F27021 Vieillesse au-delà de l'âge moyen d'exploitation sur au moins 15 ans et 15 ares, pour protéger les espèces suivantes : *Lucanus cervus*, *Barbastella barbastellus*, *Myotis bechsteinii*.

F27024 Création de zones tampons avec contraintes diverses de gestion (préservation de ligneux) pour préserver l'habitat du castor.

1.2. - Mesures du type investissement non productif de revenus (mesure i.2.7)

F27002 Création ou rétablissement de mares forestières et travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique au profit du crapaud sonneur.

- F27004 Mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire (Saulaie blanche).
- F27006 Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.
- F27007 Travaux hydrauliques pour le rétablissement de Forêts de bois durs riveraines des grands fleuves (91F0) et Forêts alluviales (aulnaies-frênaies, saulaies blanches, 91E0).
- F27011 Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce exogène invasive ou de culture limitant fortement la représentativité de Forêts de bois durs riveraines des grands fleuves (91F0) et de Forêts alluviales (aulnaies-frênaies, saulaies blanches, 91E0).
- F27015 Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- F27018 Investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de limiter l'impact de leurs activités sur des habitats dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Deux contrats pourraient se justifier dans le cas de terrains de chasse de barbastelles ; leur application est donc subordonnée à la prospection de celle-ci (p. 43) :

- F27001 Création ou rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers, et travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001.
- F27019 Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive au profit d'espèces visées par les arrêtés du 16 novembre 2001.

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Création ou rétablissement de clairières
ou de landes**

Mesure PDRH : F22701

- Objectifs de l'action

L'action concerne la **création ou le rétablissement de clairières ou de landes** dans les peuplements forestiers **au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette action peut également concerner la gestion des **forêts dunaires**, et plus généralement les **espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale** (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás ou le Tétrás-Lyre en montagne ou encore l'Engoulevent et le Circaète jean-le-blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m². **Le DOCOB, ou le groupe de travail régional lors de l'élaboration des barèmes** peuvent utilement **définir la surface minimale** éligible pour une clairière.

L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).

- Actions complémentaires

Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétrás. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la **quiétude des populations**, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés, et un calendrier d'intervention adapté.

Engagements

<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner :</p> <p>- d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement,</p> <p>- lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied.</p> <p>Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : *Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois*

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Espèce (s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertillon à oreilles échancrées
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertillon de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Création ou rétablissement de mares
forestières**

Mesure PDRH : F22702

- Objectifs de l'action

L'action concerne le **rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats** ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur **fonctionnalité écologique**. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action vise la création de mares, le rétablissement de mares ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale des mares forestières peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements:

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage; - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes); - Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat (s) :

Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières

Espèce (s) :

1193

Bombina variegata

Sonneur à ventre jaune

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Travaux de marquage, d'abattage ou de taille
sans enjeu de production**

Mesure PDRH : F22705

- Objectifs de l'action

Cette action concerne les **travaux de marquage, d'abattage ou de taille** sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but **d'améliorer le statut de conservation** des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétras, Tétras Lyre...).

On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Cerambix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Coupe d'arbres ;- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)- Dévitalisation par annellation ;- Débroussaillage, fauche, broyage ;- Nettoyage éventuel du sol ;- Elimination de la végétation envahissante ;- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ;- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : Aucun habitat

Espèce (s) :

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Chantier d'entretien et de restauration des
ripisylves, de la végétation des berges et
enlèvement raisonné des embâcles**

Mesure PDRH : F22706

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées au niveau régional**.

Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de paillage plastique- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)- Ouverture à proximité du cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">▪ Coupe de bois▪ Dévitalisation par annellation▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe▪ Broyage au sol et nettoyage du sol- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :<ul style="list-style-type: none">▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :<ul style="list-style-type: none">▪ Plantation, bouturage▪ Dégagements▪ Protections individuelles- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

91F0, Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Petit rhinolophe</i>
1337	<i>Castor fiber</i>	<i>Castor d'Europe</i>
1355	<i>Lutra lutra</i>	<i>Loutre d'Europe</i>
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Bihoreau gris</i>

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Mesure PDRH : F22708

- Objectifs de l'action : L'action concerne la réalisation de **dégagements ou débroussailllements manuels** à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques **au profit d'une espèce ou d'un habitat** ayant justifié la désignation d'un site.
- Conditions particulières d'éligibilité : L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une **dégradation significative** de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc **en dehors de l'habitat** lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières
- Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers
- Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Espèce (s) :

1071

Coenonympha oedippus

Fadet des Laiches

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Prise en charge de certains surcoûts
d'investissement visant à réduire l'impact des
dessertes en forêt**

Mesure PDRH : F22709

- Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains **surcoûts d'investissement** visant à réduire **l'impact des dessertes** en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la **maîtrise de la fréquentation** (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au **dérangement**, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place **d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires)** peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un **massif cohérent**.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

- Engagements:

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés:
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, *clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois*
 91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt
communautaire

Mesure PDRH : F22710

- Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrutissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ;- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ;- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ;- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en

- régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

Espèce (s) :

1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Chantiers d'élimination ou de limitation d'une
espèce indésirable**

Mesure PDRH : F22711

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'**élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- de **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- Éléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lutte chimique interdite
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de cages pièges, ➤ Suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➤ Coupe des grands arbres et des semenciers ➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➤ Dévitalisation par annellation ➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) ➤ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée ➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) : Aucune

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Dispositif favorisant le développement de bois
sénescents**

Mesure PDRH : F22712

- Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le **fruit d'un groupe de travail** mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'**augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique** mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les surfaces se trouvant dans une situation d'**absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action **d'au moins 5 m³ bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un **houppier de forte dimension**, ainsi que, dans la mesure du possible, être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**.

À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm** à 1,30 m et présenter **une ou plusieurs cavités**.

Exception : Dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le **renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et **au-delà du cinquième m³** réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.

- Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

- Conditions particulières définies au plan régional

Il appartient au préfet de région de fixer un **forfait régional par essence**, basé sur le calcul ci-dessous ; la mise en œuvre de cette action sera **plafonnée** à un montant également **fixé régionalement** qui sera inférieur à 2000 euros par hectare contractualisé avec cette action. Le mode de calcul est précisé ci-après :

a) Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. **Le manque à gagner M** s'établit alors à :

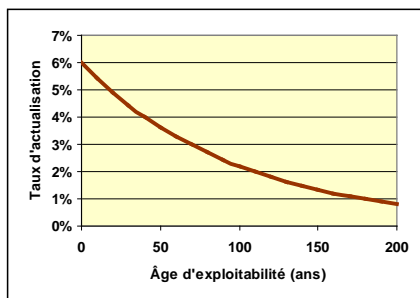
$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- Fs étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

b) Estimation de la surface réservée

Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

c) Fixation du taux d'actualisation



Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.

d) Paramètres techniques et exemples d'application

Au niveau régional, il convient de **moduler certains paramètres** selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m³ des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

NB : les valeurs proposées ici ne sont que des exemples, les services régionaux ont toute latitude pour définir les constantes valables dans leur région pour chaque essence.

Les exemples choisis portent sur du chêne, du sapin et du hêtre pour lesquels on donne six caractéristiques (A, N, P, n, V, F) à partir desquelles on peut calculer les autres caractéristiques nécessaires (t, R, S) avant de calculer le manque à gagner en €(M). Les prix unitaires, repris dans cet exemple, sont ceux de 2003.

			chêne	sapin	hêtre
Âge d'exploitabilité	ans	A	180	120	120
Densité moyenne en arbres de cette dimension	nb/ha	N	70	200	80
Prix unitaire des tiges concernées	€/m ³	P	53	30	38
Nombre de tiges concernées	nb	n	2	2	2
Volume des tiges concernées	m ³	V	5	5	5
Valeur du fonds	€/ha	F	1000	1000	1000
Taux d'actualisation	%	t	1,0	1,8	1,8
Valeur des bois concernés (R=PxV)	€	R	265	150	190
Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S	0,029	0,010	0,025
Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F _s =FxS)	€	F _s	29	10	25

Manque à gagner

€	M		75	66	89
---	---	--	----	----	----

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, <u>ainsi</u> que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

- Points de contrôle minima associés :

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

- Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Opérations innovantes au profit d'espèces
ou d'habitats**

Mesure PDRH : F22713

L'action concerne les **opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** justifiant la désignation d'un site, **prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.**

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- un **rapport d'expertise** doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - La définition des objectifs à atteindre,
 - Le protocole de mise en place et de suivi,
 - Le coût des opérations mises en place
 - Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.

Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Investissements visant à informer les usagers
de la forêt**

Mesure PDRH : F22714

- Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements visant à **informer les usagers** de la forêt afin de les inciter à **limiter l'impact de leurs activités** sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux **d'interdiction de passage** (en lien avec l'action F22710), ou de **recommandations** (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être **géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce** identifiée dans le DOCOB, et vise **l'accompagnement d'actions** listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France

Espèce (s) : toutes

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Travaux d'irrégularisation de peuplements
forestiers selon une logique non productive**

Mesure PDRH : F22715

- Objectifs de l'action

L'action concerne des **travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats** ayant justifié la désignation d'un site.

Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite **des peuplements** compatibles avec leur production et leur renouvellement **simultanés**, et l'amorce d'**une structuration**. **Ces marges de volume seront définies régionalement** par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les **travaux accompagnant le renouvellement du peuplement** (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>- Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</p> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ dégagement de taches de semis acquis ; ▪ lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; ▪ protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F22706 pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié.

Espèce (s) :

1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe



CONTRATS NON FORESTIERS ELIGIBLES DANS LE SITE S8

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides
par débroussaillage**

**Mesure PDRH :
A32301P**

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.</p> <p>Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304R, A32305R).</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u></p> <p>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines -</p> <p><u>Espèces :</u></p> <p>1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A272, Luscinia svecica - Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana -</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Ensemble des prairies et landes, sèches ou humides, atteignant un niveau de fermeture défavorable à la biodiversité

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasage des touradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Restauration de milieux ouverts par un
brûlage dirigé**

Mesure PDRH : A32302P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>L'action consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie (<i>pâturages, landes ou friches</i>) et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. L'objectif poursuivi est de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p><u>NB</u> : Pour réduire les impacts éventuels de cette action, il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent). <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s)</u> :</p> <p>4030, Landes sèches européennes - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèce (s)</u> :</p> <p>A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i></p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Milieux trop fermés sur lesquels une intervention mécanique est trop difficile ou onéreuse (surface, contraintes de terrain) après étude
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho-photos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° SITE

INTITULE SITE

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Mesure PDRH : A32303P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>NB : Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u> 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1220, Emys orbicularis - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1324, Myotis myotis - A081, Circus aeruginosus -, A246, Lullula arborea - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface engagée	Tous milieux herbacés où le pâturage est compatible avec les enjeux de biodiversité
------------------------	---

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts
dans le cadre d'un projet de génie écologique**

Mesure PDRH : A32303R

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieu, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).</p>
------------------------------	---

Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u> 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1220, Emys orbicularis - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1324, Myotis myotis - A081, Circus aeruginosus -, A246, Lullula arborea - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana</p>
---------------------------------------	---

Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
---------------------------------	---

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface engagée	Tous milieux herbacés où le pâturage est compatible avec les enjeux de biodiversité
------------------------	---

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>NB : L'achat d'animaux n'est pas éligible.</p>
----------------------------------	--

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
------------------------------	--

CONTROLE

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage <p>NB : Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

**Mesure
PDRH :
A32304R**

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.</p> <p>NB : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P)</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u> 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1059, Maculinea teleius - 1061, Maculinea nausithous - 1071, Coenonympha oedippus - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1324, Myotis myotis - A080, Circaetus gallicus - A122, Crex crex - A246, Lullula arborea - A272, Luscinia svecica - A338, Lanius collurio</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Ensemble des milieux herbacés où tous ligneux et refus doivent être éliminés
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>NB : Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage
ou débroussaillage léger**

**Mesure
PDRH :
A32305R**

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p> limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p> <p> NB : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P)</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u> 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A246, Lullula arborea - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Ensemble des milieux herbacés secs ou humides atteignant un taux d'embroussaillage défavorable à la biodiversité
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

Mesure PDRH : A32307P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Elimination d'individus ligneux et opérations d'étrépage consistant à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <p>Cette action est complémentaire des mesures A32305R, A32314P et R, A32315P.</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u> 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana - 7230, Tourbières basses alcalines -</p> <p><u>Espèce (s) :</u> A021, Botaurus stellaris - A119, Porzana porzana</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Ensemble des milieux humides ouverts après étude
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

Mesure PDRH : A32308P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	L'action consiste à retirer, par le biais d'un griffage de surface ou d'un décapage léger, la couche la plus riche de certains milieux pionniers, afin de permettre aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer. NB : Cette action est complémentaire des mesures suivantes : chantiers d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger (A32305R), restauration des ouvrages de petite hydraulique (A32314P), gestion des ouvrages de petite hydraulique (A32314R).
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> <i>4030, Landes sèches européennes - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) / Sites à orchidées remarquables</i>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Ensemble des prairies sèches
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Création ou rétablissement de mares

Mesure PDRH : A32309P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	Rétablir ou créer une ou plusieurs mares au profit d'espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site. Réaliser les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p>1037, Ophiogomphus cecilia - 1042, Leucorrhinia pectoralis - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092 Austropotamobius pallipes - 1166, Triturus cristatus - 1193, Bombina variegata - A229, Alcedo atthis</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Tous sites où une mare est réalisable aux plans hydrologique et pédologique, et biologiquement favorable après étude.
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Entretien de mares

Mesure PDRH : A32309R

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	Entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats</u> : 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels <u>Espèces</u> : 1044, Coenagrion mercuriale - 1193, Bombina variegata - A229, Alcedo atthis
Localisation de l'action	Voir cartographie annexée au contrat

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface engagée : Toute mare naturelle ou aménagée, après étude

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
---------------------------	---

COMPENSATIONS FINANCIERES

Montant de l'aide : Sur devis ou barème régional.

Financeurs potentiels : FEADER

CALENDRIER

Calendrier de mise en œuvre : A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Chantier d'entretien mécanique et de faucardage
des formations végétales hygrophiles**

Mesure PDRH : A32310R

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage.</p> <p>NB : Les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).</p> <p>Cette action est complémentaire des actions A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P.</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p>1037, Ophiogomphus cecilia - 1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1220, Emys orbicularis - A021, Botaurus stellaris - A029, Ardea purpurea - A081, Circus aeruginosus</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Tous milieux aquatiques fortement végétalisés, après étude
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Mesure PDRH : A32314P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, ainsi que l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.</p> <p>NB : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p>
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines -</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p>1037, Ophiogomphus cecilia - 1044, Coenagrion mercuriale - 1220, Emys orbicularis - A021, Botaurus stellaris - A026, Egretta garzetta - Ardea purpurea - A081, Circus aeruginosus - A229, Alcedo atthis - A272, Luscinia svecica</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface engagée	Ensemble des ouvrages (vannes, seuils, digues) et reprofilages déjà réalisés ou à réaliser après étude.
------------------------	---

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

**Chantier ou aménagements de lutte contre
l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau**

Mesure PDRH : A32313P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>L'action consiste à lutter contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau (pouvant conduire à la perte de leur intérêt écologique) et de préserver des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette action est complémentaire de l'action A 32310R.
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p>1044, Coenagrion mercuriale - 1096, Lampetra planeri - 1106- A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A029, Ardea purpurea</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Ensemble des mares, lînes, étangs et plans d'eau après étude
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° SITE

INTITULE SITE

Gestion des ouvrages de petite hydraulique

**Mesure PDRH :
A32314R**

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	Maintenir le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats par le maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines -</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p>1037, Ophiogomphus cecilia - 1044, Coenagrion mercuriale - 1220, Emys orbicularis - A021, Botaurus stellaris - A026, Egretta garzetta - Ardea purpurea - A081, Circus aeruginosus - A229, Alcedo atthis - A272, Luscinia svecica</p>
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface engagée	Ensemble des ouvrages (vannes, seuils, digues) et reprofilages réalisés après étude.
------------------------	--

ENGAGEMENTS

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		Mesure PDRH : A32315P
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Objectifs de l'action	Réhabiliter ou reconnecter des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.	
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1037, Ophiogomphus cecilia - 1044, Coenagrion mercuriale - 1096, Lampetra planeri - 1220, Emys orbicularis - A021, Botaurus stellaris - A026, Egretta garzetta - A027, Egretta alba - A081, Circus aeruginosus - A119, Porzana porzana - A229, Alcedo atthis - A272, Luscinia svecica</p>	
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface engagée	Ensemble des mares, lônes ou fossés susceptibles d'être réhabilités, ainsi que les marais à réhydrater après étude.	
ENGAGEMENTS		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	

CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	<p>Sur devis ou barème régional.</p> <p>NB : L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p>
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE

Restauration de frayères

Mesure PDRH : A32319P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

Objectifs de l'action	<p>Restaurer et entretenir les frayères des cours d'eau rapides sur graviers, ces dernières étant parfois dégradées ou absentes.</p> <p>NB : Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>
Habitats et espèces concernées	<u>Espèces</u> : Apron, Blageon, Toxostome
Localisation de l'action	<i>Voir cartographie annexée au contrat</i>
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE	
Surface engagée	Cours du Rhône (tronçons à préciser)
ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB

SITE NATURA 2000 N° FR8201771

**ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU
LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE**

**Chantier d'élimination ou de limitation d'une
espèce indésirable**

Mesure PDRH : A32320 P / R

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

<p>Objectifs de l'action</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée. - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. - Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. - En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p. - 4030, Landes sèches européennes - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p>1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austropotamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1220, Emys orbicularis</p>
<p>Localisation de l'action</p>	<p><i>Voir cartographie annexée au contrat</i></p>
<p>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE</p>	
<p>Surface engagée</p>	<p>Tous milieux concernés par une ou de espèces envahissante</p>

ENGAGEMENTS	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales : Lutte chimique interdite - Spécifiques aux espèces végétales : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : Etudes et frais d'expert - Spécifiques aux espèces animales : Acquisition de cages pièges. Suivi et collecte des pièges - Spécifiques aux espèces végétales : Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ; Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ; Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ; Coupe des grands arbres et des semenciers ; Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ; Dévitalisation par annellation ; Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
CONTROLE	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ortho-photos, ...), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant de l'aide	Sur devis ou barème régional.
Financeurs potentiels	FEADER
CALENDRIER	
Calendrier de mise en œuvre	A définir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB



Charte Natura 2000 du site « FR8201771 »

ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES
DE L'ENSEMBLE DU
LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE (S8)

CONTACTS :

Conservatoire
du Patrimoine
Naturel
de la Savoie



Le Prieuré BP 51
73 372 Le Bourget du Lac Cedex
Tel : 04 79 25 20 32
Fax : 04 79 25 32 26
Courriel : info@patrimoine-naturel-savoie.org
Site internet : <http://www.patrimoine-naturel-savoie.org/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDEA73

L'Adret - 1 rue des Cévennes
BP 1106 - 73011 Chambéry cedex
Tél 04 79 71 73 73 Fax 04 79 71 73 00

Généralités

Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les « mesures agro-environnementales territorialisées » (pour les milieux agricoles uniquement), les « contrats Natura 2000 » et les « chartes Natura 2000 ».

Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et ne donnent pas droit à une rémunération.

Quels avantages ?

La Charte permet aux signataires d'avoir accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Voir les catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB en annexe n°1.

A noter : L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. Par contre, la taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Les parcelles concernées doivent être engagées dans une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux. Par ailleurs, le successeur doit s'engager pendant 18 ans à appliquer une gestion durable aux espaces naturels. Le propriétaire doit transmettre aux services fiscaux un certificat délivré par la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture (DDEA).

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

soit le propriétaire,

soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

A noter : Les actes de propriétés et conventions d'usages font parties des documents à contrôler pour justifier le droit à agir sur les parcelles concernées. Un accord oral ne peut donc être considéré comme une pièce suffisante et probante. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Celle-ci s'avère indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Quelles sont les modalités d'adhésion à une charte ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant par principe la parcelle cadastrale.

La durée d'adhésion à la charte est généralement de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernées.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

Quelles sont les modalités administratives ?

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent. Par la suite, l'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet ce dernier à la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture.

Voir déclaration d'adhésion en annexe n°2.

La DDEA vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Elle envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet. La date de réception du dossier complet est la date de début de l'adhésion.

Quels suivi et contrôle ? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non respect de la charte ?

La DDEA, pour le compte du Préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFNB.

Présentation du site Natura 2000

« zones humides et forêts alluviales de l'ensemble du lac du Bourget – Chautagne - Rhône » (FR8201771)

Descriptif et enjeux du site :

Grand lac naturel entouré de ses zones humides (surtout au sud et au nord : marais de Chautagne) et de ses versants rocheux, hydrauliquement très lié au Haut-Rhône (fleuve, bancs de graviers, forêts riveraines, bras morts ou courants). La conservation ou la restauration d'une végétation et d'un fonctionnement hydraulique aussi naturels que possible constituent l'enjeu majeur de ce site.

Parmi les milieux prioritaires, on peut citer :

- les formations de marais, qu'elles soient de marisques, carex, molinie
- les forêts humides naturelles d'aulnes, saules, peupliers
- les roselières et autres types de végétation aquatiques
- les pelouses sèches sur coteaux et éboulis calcaires
- les bancs de graviers et leur végétation pionnière

Parmi les espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial, on peut citer :

- des papillons des prairies comme l'azuré de la sanguisorbe
- des oiseaux forestiers comme le milan noir
- des oiseaux des roselières comme le blongios nain

Voir photographies en annexe n°4.

Enjeux et objectifs de conservation :

Pour répondre aux enjeux de préservation des milieux naturels et des espèces, le « document d'objectifs » du site s'est fixé pour orientations de :

- conserver et restaurer les marais en termes d'ouverture du milieu et d'alimentation en eau
- conserver les dernières forêts alluviales naturelles
- élaborer des plans de gestion pour les sites les plus remarquables

Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

D'une manière générale, la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site (loi sur l'eau, réglementation agricole, cynégétique, halieutique...).

Outre ces aspects de réglementation générale, le site comporte 2 espaces protégés par Arrêté préfectoral de protection de biotope : APPB du sud du lac du Bourget (73) et APPB des Îles de Chautagne-Malourdie (73,01).

Le lac du Bourget bénéficie par ailleurs de la loi Littoral, et plusieurs communes de la loi Montagne ; le lac est également un site inscrit, un site Ramsar.

Proposition d'engagements et recommandations de gestion

AVERTISSEMENT	
MILIEUX EN GENERAL	71
MILIEUX FORESTIERS EN GENERAL	72
FORMATIONS SECHES (PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES)	74
ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, MARAIS, PRAIRIES HUMIDES...)	76
EAUX DORMANTES ET EAUX COURANTES	79
HABITATS ROCHEUX, GROTTE ET GITES A CHAUVES-SOURIS	81
LOISIRS EN NATURE ET ECOTOURISME	83

Avertissement

S'il y a signature d'un contrat Natura 2000 par le (ou l'un des signataires) de la présente charte Natura 2000, les travaux réalisés dans le cadre du contrat pourront faire exception aux recommandations et engagements listés ci-dessous.

Milieus en général

Engagements :

Je m'engage à :

Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts désignés par le Préfet ou la structure animatrice, afin que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des milieux naturels et des espèces.

Point de contrôle : Correspondances et bilans d'activité de la structure animatrice du site.

Informers mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits. Le cas échéant, modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Mandat(s) modifié(s).

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique des milieux et des espèces.

Recommandations :

S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de dégradation des milieux naturels.

Veiller à ne pas stocker de matériel, fumiers, déchets verts ou autre élément (cabane, caravane...). Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.

Limiter la circulation de véhicules motorisés sur le site aux sentiers prévus à cet effet.

Ne pas utiliser de fertilisants. Ne pas amender les sols. Utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles. Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.

Limiter au maximum l'utilisation de produits antiparasitaires pour le traitement du bétail.

Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.

Voir photographies en annexe n°4.

Milieux forestiers en général



Ile de la Malourdie : ripisylve

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

91E0 : Forêts alluviales de plaine à aulne glutineux et frêne élevé

91F0 : Forêts alluviales des grands fleuves à chêne rouvre, ormes, frênes

92A0 : Forêts galeries à saule blanc et peuplier blancs

Engagements :

Je m'engage à :

Respecter les documents de gestion des forêts en vigueur : documents d'aménagement dans le cas de forêts publiques, plans simples de gestion, règlements types de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles dans le cas de forêts privées.

Points de contrôle : Contrôle administratif.

Conserver les boisements le long des cours d'eau.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » abritant un milieu ou une espèce s'intérêt communautaire identifiée. Ne pas planter à proximité des zones tourbeuses et marécageuses et ne pas drainer celles-ci. Ne pas planter de résineux ou d'essences exotiques.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation et de drainage.

Ne pas procéder à des coupes rases (ou de plus de 80% de taux de prélèvement) ou définitives supérieures à 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pente moyenne supérieure à 30%. Ne pas faire de coupe rase lorsque les boisements sont à proximité immédiate des cours d'eau, compte-tenu des risques de ruissellement et de modification de la qualité des eaux superficielles.

Points de contrôle : Contrôle sur place des surfaces de coupe rase.

Ne pas réaliser d'interventions forestières au printemps (1^{er} mars – 30 juin) pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Ne pas entreposer le produit des coupes, les branches et déchets d'exploitation (rémanents) à proximité des milieux aquatiques récepteurs (cours d'eau, dépressions humides...), dans les mares, dans les prairies et les pelouses intra-forestière ou situées aux abords des forêts.

Points de contrôle : Vérification sur place de l'absence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces milieux naturels.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de destruction chimique.

Recommandations :

Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.

Maintenir les arbres à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mis en danger du public (proximité de sentiers ou pistes).

Dans un taillis, ne pas faire de coupe rase avant 20 ans, sauf en cas de problèmes phytosanitaires.

Limiter au maximum les coupes rases en futaie irrégulière. Favoriser une diversification des essences lors des abatages. Promouvoir des traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers.

Dans les parcelles exploitées et traversées par un cours d'eau, limiter au maximum les traversées de cours d'eau dans l'espace (nombre de franchissement), dans le temps (phasage de chantier limitant au maximum les périodes nécessitant des traversées, périodes sensibles de l'année). En cas de nécessité, mettre en œuvre un dispositif le moins traumatisant pour le milieu récepteur. Dans tous cas, informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'Eau) de toute intervention sur le cours d'eau.

Si opérations de reboisement, privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière concernée.

Limiter au maximum la création ou l'extension de pistes.

Ne pas goudronner les voiries forestières, sauf cas particuliers liés à une pente importante ou des risques d'érosion.

Ne pas utiliser d'engrais.

Formations sèches (pelouses, prairies et landes)



Brison-St-Innocent : pelouse sèche de la Buffaz

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

5110 : Formations à buis sur pentes rocheuses sèches et ensoleillées

5130 : Landes à genévrier commun sur sols calcaires

6210 : Pelouses sèches sur sols calcaires

Engagements :

Je m'engage à :

Ne pas détruire les prairies, les prés secs et les landes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement, de désherbage chimique (produits phytosanitaires).

Ne pas faire de plantations et semis sur les landes sèches, les prairies, les pelouses, sauf cas particuliers (pré-bois, si implantation pied à pied sans apport de fumure et travail du sol).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

Ne pas irriguer les prairies ou prés secs existants.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Réaliser les fauches de prairies sèches après le 15 juillet afin de garantir le bon développement larvaire des insectes d'intérêt patrimonial. En cas d'impossibilité (météo...), s'accorder avec l'animateur du site.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des fauches

Absence d'écobuage

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

Ne pas utiliser d'engrais.

Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts et le broyage des refus et rejets ligneux si nécessaire.

Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur.

Maintenir les murgers, murets, haies, clôtures et mares existantes.

Zones humides (Mégaphorbiaies, Marais, Prairies humides...)



Marais de Chautagne : prairie humide

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages..

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

6410 : Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

6430 : Groupements à grandes herbes des ourlets humides de cours d'eau des zones de plaine, montagnardes et alpines.

7210 : Végétation à marisque et espèces des tourbières basses calcaires

7220 : Sources pétrifiantes avec formation de tuf

7230 : Tourbières basses calcaires

7240 : Formations herbacées pionnières des vallons et torrents alpins

Engagements :

Je m'engage à :

Ne pas procéder à la destruction mécanique du couvert végétal par labour ou par utilisation de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement ou autres destructions.

Ne pas réaliser de travaux visant à combler, drainer ou assécher ces milieux humides (temporaires ou permanents) sans en informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Prendre l'avis de l'animateur du site lors de travaux de restauration. Pour l'entretien, favoriser une fauche tardive après le 15 juillet. En cas d'impossibilité (météo...), s'accorder avec l'animateur du site.

Point de contrôle : Vérification de la date de réalisation des travaux.

Ne pas réaliser de boisement volontaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation.

Recommandations :

Entretien des fossés existants sans modifier l'état initial du cours d'eau.

Limiter au maximum la pénétration d'engins aux seuls besoins d'exploitation et de gestion du site.

Préserver les mares.

Ne pas utiliser d'engrais.

Eaux dormantes et eaux courantes



Domaine de Buttet, sud du lac du Bourget : étang des Aigrettes

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°8 : Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

- 3140 : Eaux calcaires peu à moyennement riches en minéraux avec végétation à Chara
- 3150 : Lacs naturels riches en minéraux avec végétation à grands potamots et nénuphars
- 3260 : Rivières de plaine à montagne avec végétation à renoncule flottante et callitriche
- 3270 : Rivières avec berges vaseuses avec végétation pionnière

Engagements :

Je m'engage à :

Quels que soient les travaux de restauration et d'entretien sur le lit des cours d'eau (ou affluents) et des berges, informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'Eau) qui se chargeront d'informer, en fonction des enjeux écologiques ou piscicoles, les structures partenaires : l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou la structure animatrice du site.

Point de contrôle : Contrôle administratif et contrôle sur place.

Ne pas détruire la ripisylve par arrachage ou destruction chimique.

Point de contrôle : Vérification sur place.

Ne pas drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des rivières, afin de garantir un bon fonctionnement hydrologique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage et d'endiguement de cours d'eau.

Ne pas irriguer les zones cultivées en période d'étiage

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges.

limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par piétinement.

Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.

Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.

Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation ou de dispositifs de pompage à moins de 50 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras (sauf aménagement pour la lutte contre l'incendie).

Préserver les mares.

Habitats rocheux, grottes et gîtes à chauves-souris



Champagneux : la Balme

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

Aucune catégorie fiscale correspondante.

Habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 de Rhône-Alpes correspondants

8160 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation des rochers

8240 : Pavements calcaires

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

Engagements :

Je m'engage à :

Ne pas détruire les habitats rocheux sur mes parcelles.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Demander par écrit et prendre en considération l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique des loisirs (piste d'escalade...) ou autre usage.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Ne pas perturber la faune utilisant la grotte, notamment s'il s'agit d'un gîte à chauves-souris :

Ne pas exploiter la roche

Ne pas réaliser d'aménagements provoquant la modification des conditions climatiques à l'intérieur de la grotte, à l'exception de ceux favorables à la préservation des espèces.

Ne pas obturer l'entrée de la grotte, sauf si le dispositif permet de conserver un passage pour les chauves-souris. Dans ce cas, demander par écrit et prendre en considération l'avis de la structure animatrice du site Natura 2000 pour la conception du dispositif.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

Eviter le passage de pistes sur des éboulis rocheux.

Lutter contre le développement des arbres et arbustes en trop grand nombre qui entraînerait la fermeture des milieux et l'inaccessibilité des oiseaux au lieu de la nidification.

Informez toute personne susceptible de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris ou d'oiseaux et de l'attitude à avoir sur le site.

Participer à l'entretien et la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.

Respecter les périodes de réalisation de travaux : traitement des charpentes, entretien des toitures et autres travaux dans les combles entre octobre et mars.

Limitez au maximum les visites pendant la période de présence des chauves-souris en particulier lors de leur hibernation (novembre à fin mars) et éventuellement lors de leur reproduction (juin-juillet).

loisirs en nature et ecotourisme

Préambule :

Les engagements et recommandations qui suivent concernent des structures représentant les usagers. Les actions listées dans les « engagements » sont obligatoires bien qu'elles ne feront pas l'objet de contrôles.

NAVIGATION

Engagements :

Affichage, exemplarité

privilégier les moteurs électriques ; à défaut, n'utiliser que des moteurs à 4 temps.
n'utiliser que des huiles biodégradables et veiller à l'entretien de mes moteurs.
ne pas altérer la végétation : pas de batillage, pas de pénétration ni ancrage en zone sensible.
ne pas déranger ni nourrir la faune.
pédagogie du patrimoine naturel, pratiques et attitudes respectueuses de l'environnement.
mes documents et outils promotionnels doivent mettre l'accent sur la fragilité du site.

Participation, gouvernance, préservation du patrimoine naturel

informer le comité de pilotage Natura 2000 en amont de tout projet susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces.
assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (atteintes, espèce rare, risques, besoin d'information ...).
prendre part à des actions de protection du patrimoine local.
protéger les niches naturelles situées sur ma propriété et suivre les conseils des instances compétentes.
mes documents de marketing mentionnent mon adhésion à la « Charte Natura 2000 ».
informer les visiteurs des objectifs de préservation du patrimoine naturel.

Recommandations :

déterminer les éléments du patrimoine naturel sur lesquels s'appuie mon activité.
établir un diagnostic : ressources dont dépend mon activité, impacts possibles.
prendre des mesures pour limiter ces impacts.
utiliser des matériaux respectueux de l'environnement.
mettre en oeuvre un programme d'économie de la consommation d'eau et d'espace.
déterminer, le cas échéant, une capacité de charge maximale.
canaliser et réguler le flux des touristes afin d'en réduire l'empreinte écologique.

PECHE

Engagements :

Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès (hors plan de gestion).

Etablir un code de bonne conduite à destination des pêcheurs (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas laisser de détritiques ni de fils de pêche, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

Ne pas détruire les végétaux qui se développent sur les berges ni le fond.

assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (atteintes, espèce rare, risques, besoin d'information ...).

Recommandations :

Informez et sensibilisez tous les usagers du site.

CHASSE

Engagements :

Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès (hors plan de gestion).

Etablir un code de bonne conduite à destination des chasseurs (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas laisser de détritiques ni de douilles, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (atteintes, espèce rare, risques, besoin d'information ...).

Recommandations :

Informez et sensibilisez tous les usagers du site.

ESCALADE

Engagements :

Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès (hors plan de gestion).

Ne pas ouvrir de nouvelle voie nécessitant des purges ou de la coupe de végétaux.

Etablir un code de bonne conduite à destination des grimpeurs (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas déposer de détritiques, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (atteintes, espèce rare, risques, besoin d'information ...).

Recommandations :

Informez et sensibilisez tous les usagers du site.

KAYAK

Engagements :

Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès ni accostages (hors plan de gestion).
Etablir un code de bonne conduite à destination des kayakistes (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas déposer de débris, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (atteintes, espèce rare, risques, besoin d'information ...).

Recommandations :

Informez et sensibilisez tous les usagers du site.

PLONGEE

Engagements :

Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès ni accostages (hors plan de gestion).
Etablir un code de bonne conduite à destination des plongeurs (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas déposer de débris, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (épaves, filets dangereux, atteintes, espèce rare, risques, besoin d'information ...).

Recommandations :

Informez et sensibilisez tous les usagers du site.

DECOUVERTE NATURALISTE

Engagements :

Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès ni accostages (hors plan de gestion).
Etablir un code de bonne conduite (limiter les dérangements, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas déposer de débris, ne pas faire de feu, ne pas camper...).

assurer une veille écologique : information aux services compétents de toute observation utile à la bonne conservation du site (épaves, filets dangereux, atteintes, espèce rare ou invasive, risques, besoin d'information ...).

Recommandations :

Informez et sensibilisez tous les usagers du site.

Annexe 1 : Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°1 : Terres.

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages.

N°3 : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.

N°6 : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.

N°8 : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Annexe 2 : Déclaration d'adhésion

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Identifiant de la déclaration : _____

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Flore et faune remarquable du site



Bouvière



Sonneur à ventre jaune



Castor d'Europe



Barbastelle



Agrion de Mercure



Lucane cerf-volant



Milan noir



Martin pêcheur



Aigrette garzette (migration)



Gorgebleue (migration;
disparu en tant que nicheur)



Balbusard pêcheur
(migration)



Bihoreau gris (migration)



Blongios nain (migration)

Espèces invasives



Renouée du Japon



Buddleia



Verge d'or



Balsamine de l'Himalaya

Crédit photos : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie ; Michel Reverdiau ; Wikipédia

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°1 : Terres.

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages.

N°3 : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.

N°6 : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.

N°8 : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.



**REACTUALISATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000
S 8 (FR8201771)**

*« ZONES HUMIDES ET FORETS ALLUVIALES DE L'ENSEMBLE DU LAC DU BOURGET-
CHAUTAGNE-RHÔNE »*

PARTIE LAC DU BOURGET - CHAUTAGNE

Annexes

- **Composition du comité de pilotage de la partie « Bourget-Chautagne » du site Natura 2000 S8.**
- **atlas du périmètre parcellaire du site Natura 2000 (une page par commune, ordre alphabétique)**

Composition du comité de pilotage de la partie « Bourget-Chautagne » du site Natura 2000 S8.

Personne	Organisme - Service
Monsieur le Directeur	DDJS - SAF 73
Monsieur le Président	Fédération 73 pêche et la protection des milieux aquatiques
Monsieur le Président	LPO Savoie
Monsieur Robert AGUETTAZ	Mairie VIVIERS DU LAC
Madame Marie Claire BARBIER	Mairie CHINDRIEUX
Monsieur Claude BARTHELON	Office national des forêts savoie
Monsieur Jean-Paul BATAILLARD	ONCFS Aiton
Madame Sonia BERANGER	ABBAYE DE HAUTECOMBE
Monsieur Didier BIANCOLLI	Aéroport de Chambéry / Aix-les-Bains
Monsieur Jean-François BRAISSAND	Mairie ST GERMAIN LA CHAMBOTTE
Monsieur Gérard BROTEL	Mairie RUFFIEUX
Madame Catherine CHABROUD	Chambre de Commerce et d'Industrie Savoie
Monsieur Remy CHARMETANT	Savoie Mont-Blanc tourisme
Monsieur Jean-Marc CHASTEL	DREAL - RENIPP
Monsieur le Directeur Régional	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Monsieur le Directeur	CRPF RHONE ALPES
Monsieur Jean François DAGAND	Pêcheurs professionnels du lac du Bourget
Monsieur Michel DANTIN	CISALB
Monsieur Jean Philippe DESLANDES	Conservatoire de l'Espace Littoral
Monsieur Dominique DORD	Communauté d'agglomération du Lac du Bourget
Monsieur Dominique DORD	Mairie AIX LES BAINS
Monsieur Jean-Marc DRIVET	Mairie BOURDEAU
Monsieur Claude DUC-GONINAZ	Fédération départementale - des chasseurs de Savoie
Monsieur Jean-Jacques DUCHENE	SYPARTEC - Savoie Technolac
Monsieur Richard EYNARD-MACHET	FRAPNA Savoie
Madame Nicole FALCETTA	Mairie LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
Monsieur Rémi FOUSSADIER	Entente interdépartementale pour la Démoustication
Monsieur Rémi FURLAN	AICA du Lac du Bourget
Madame Geneviève GANDY	Syndicat du Haut-Rhône
Monsieur Xavier GAYTE	Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie
Monsieur Gérard GIFFARD	Service de la navigation Rhône-Saône - Subdivision de Lyon
Mademoiselle Sarah GILLET	Chambre d'Agricultue des Savoie - Agriculture et territoires
Monsieur Charles GROS	Association des Utilisateurs du Lac du Bourget
Monsieur Martin GUESPEREAU	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation Rhône Alpes
Monsieur François HERVÉ	Mairie BRISON ST INNOCENT
Monsieur Yves HUSSON	Conseil Général
Monsieur Yves HUSSON	Mairie CHANAZ
Monsieur Renaud JALINOUX	CISALB
Monsieur Jean Pierre LESTOILLE	DDT SAVOIE
Monsieur Jacques LETTU	Communauté du Chemin Neuf
Monsieur Jean-Claude LOISEAU	Mairie TRESSERVE

Monsieur André MARGUET	Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines - DRASSM
Monsieur Bernard MARIN	Communauté de communes du canton d'Albens
Monsieur Christophe MIRMAND	Préfecture de la Savoie
Madame Monique NOVAT	Service de la navigation Rhône-Saône - Subdivision de Lyon
Madame Thérèse PERRIN	Office national de l'eau et des milieux aquatiques - Délégation régionale
Madame Jacqueline PERROUD	Mairie VIONS
Monsieur Thierry REPENTIN	Métropole Savoie - Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territorial
Monsieur Vincent ROLLAND	Savoie Mont-Blanc tourisme
Madame Noëlle SALAUN	Mairie SERRIERES EN CHAUTAGNE
Monsieur Claude SAVIGNAC	Mairie CONJUX
Monsieur Serge SIMONDIN	Mairie ST PIERRE DE CURTILLE
Monsieur Serge SIMONDIN	Communauté de Communes de Chautagne
Monsieur Edouard SIMONIAN	Mairie LE BOURGET DU LAC
Monsieur Joaquim TORRES	AAPPMA Aix les Bains
Monsieur Michel-Hubert VINCOT	AAPPMA Les pêcheurs chambériens



Légende

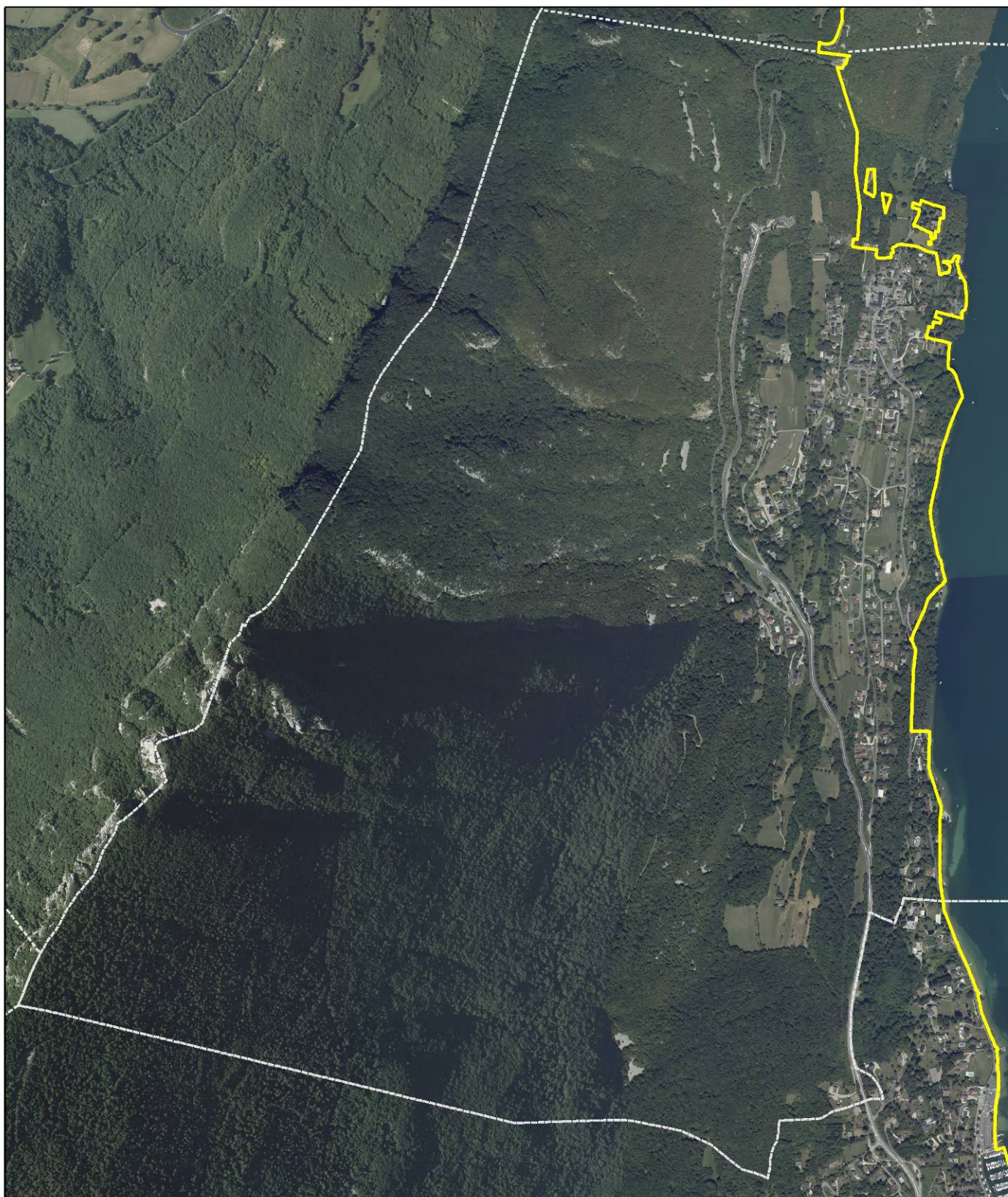
-  Natura 2000
-  Limites communales



0 500 1 000 m


Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74

BOURDEAU



Légende

 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 00

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

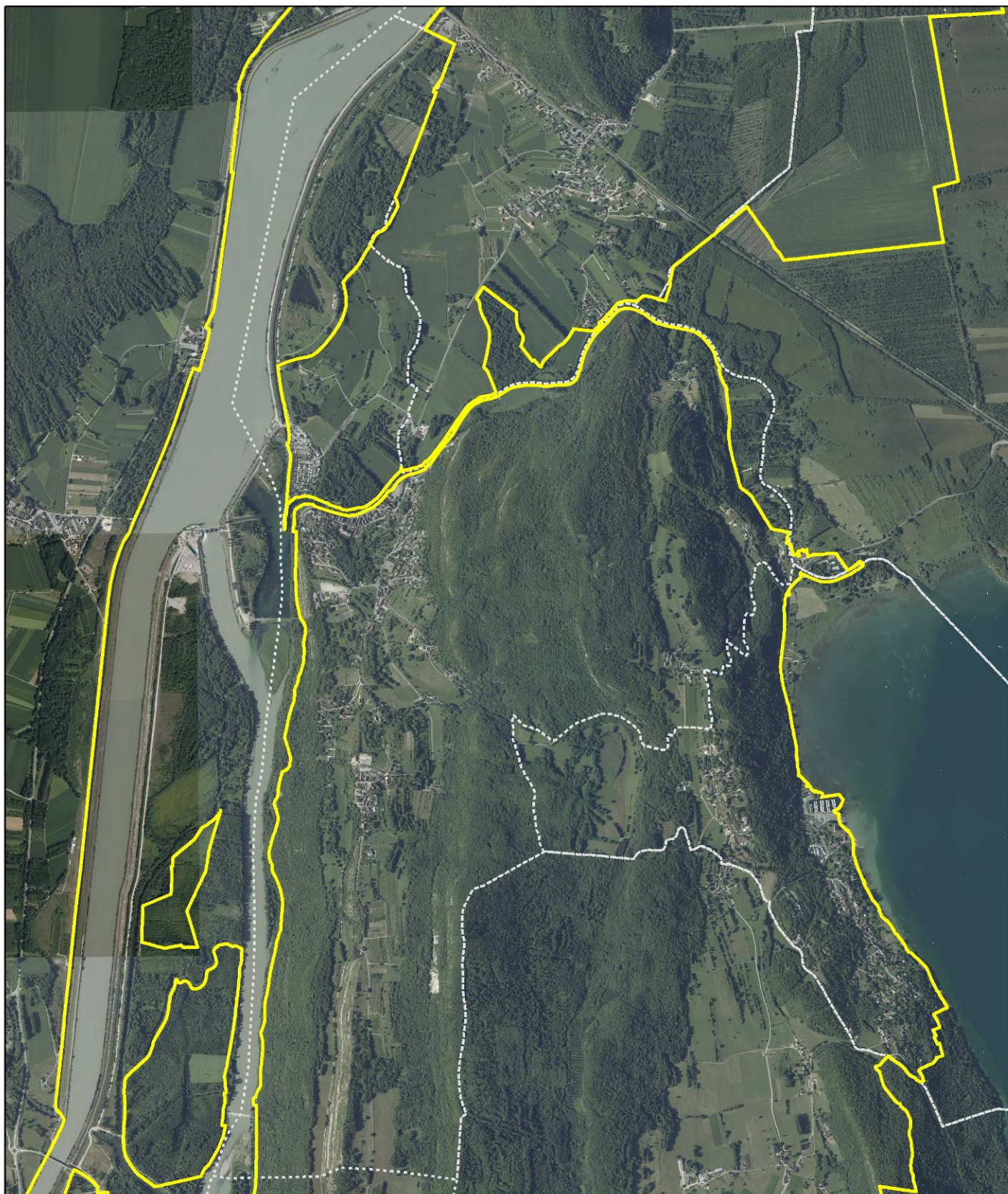
 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

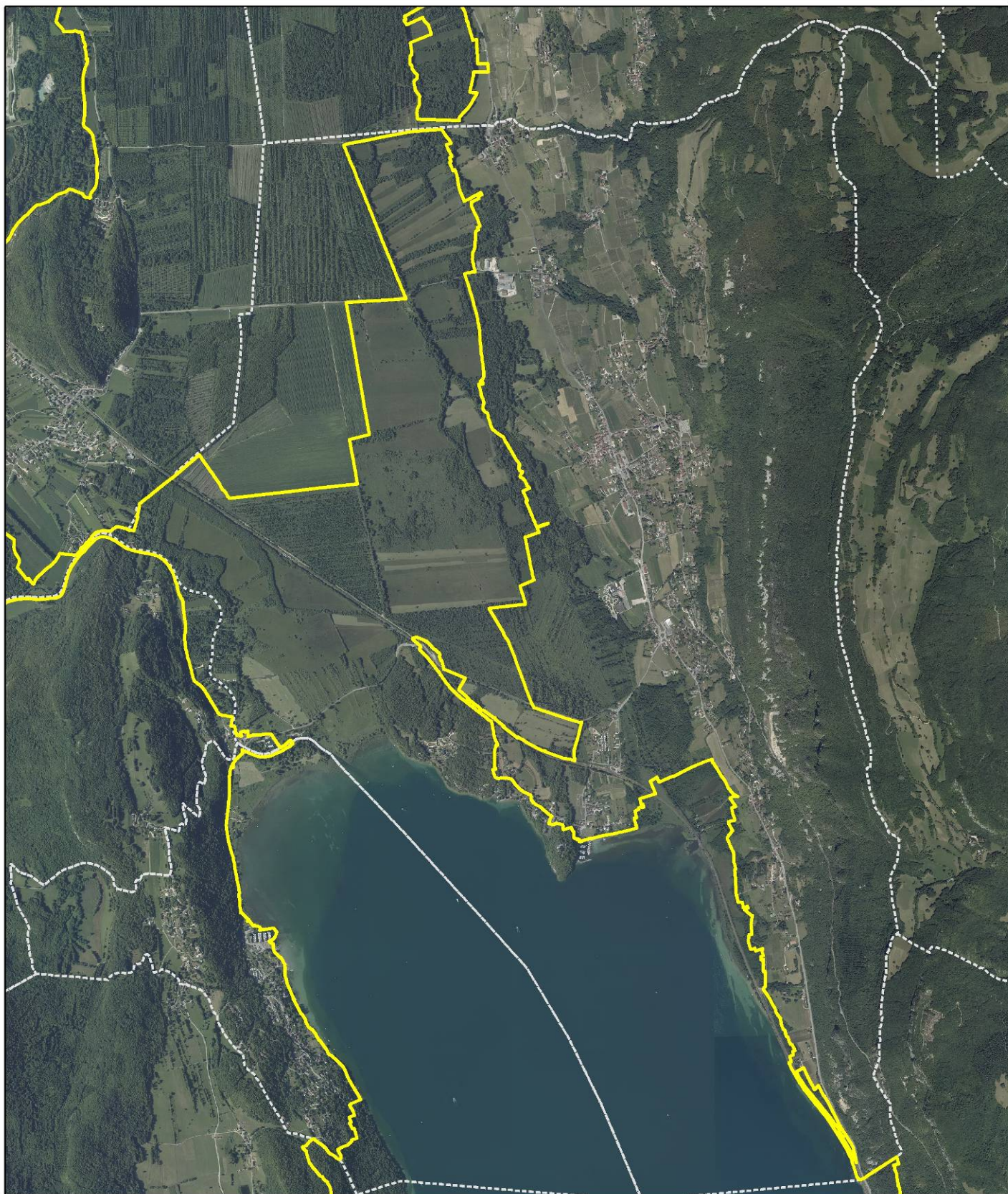
 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

 **Natura 2000**

 Limites communales




0 500

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

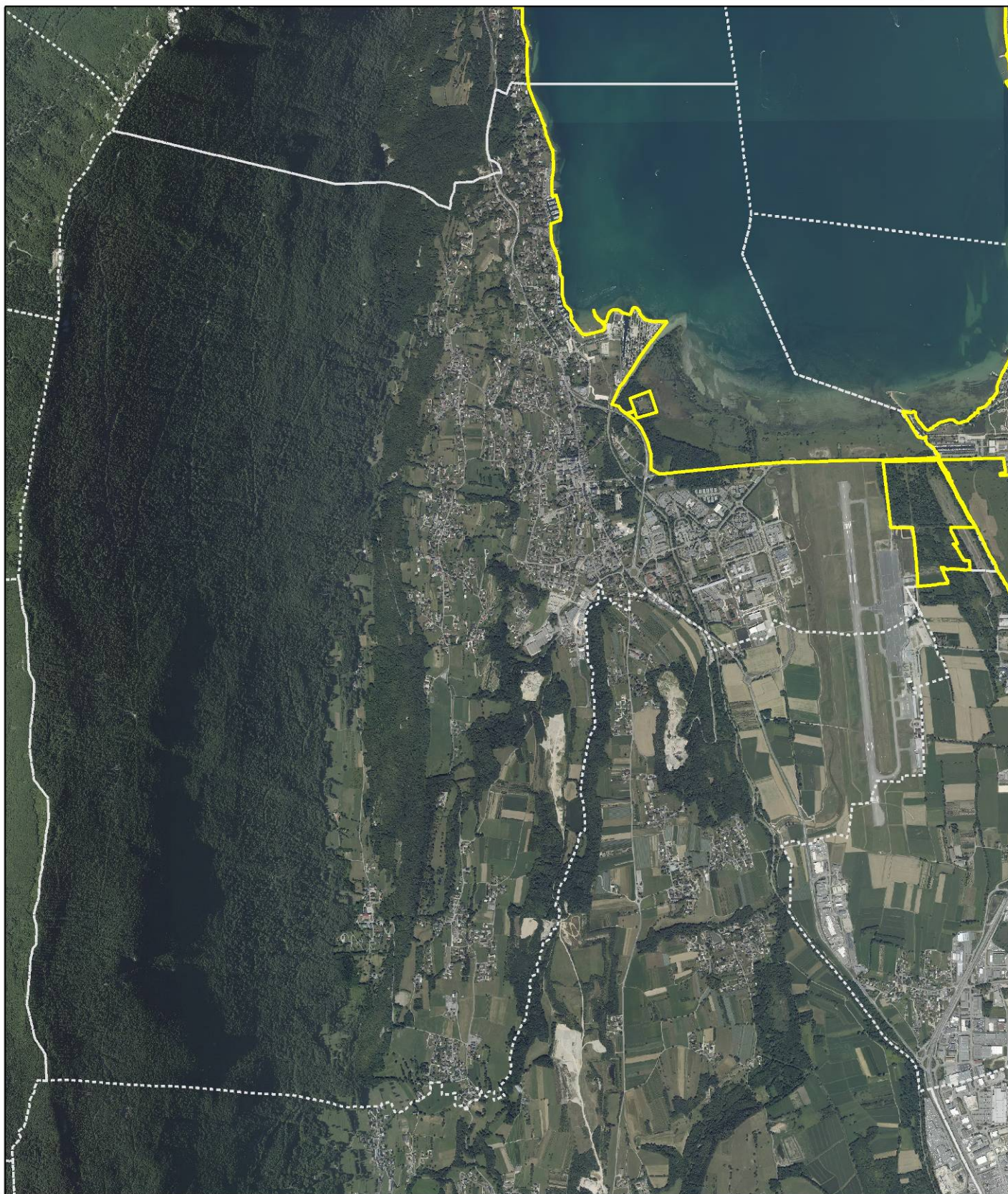
 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

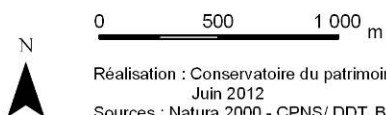
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



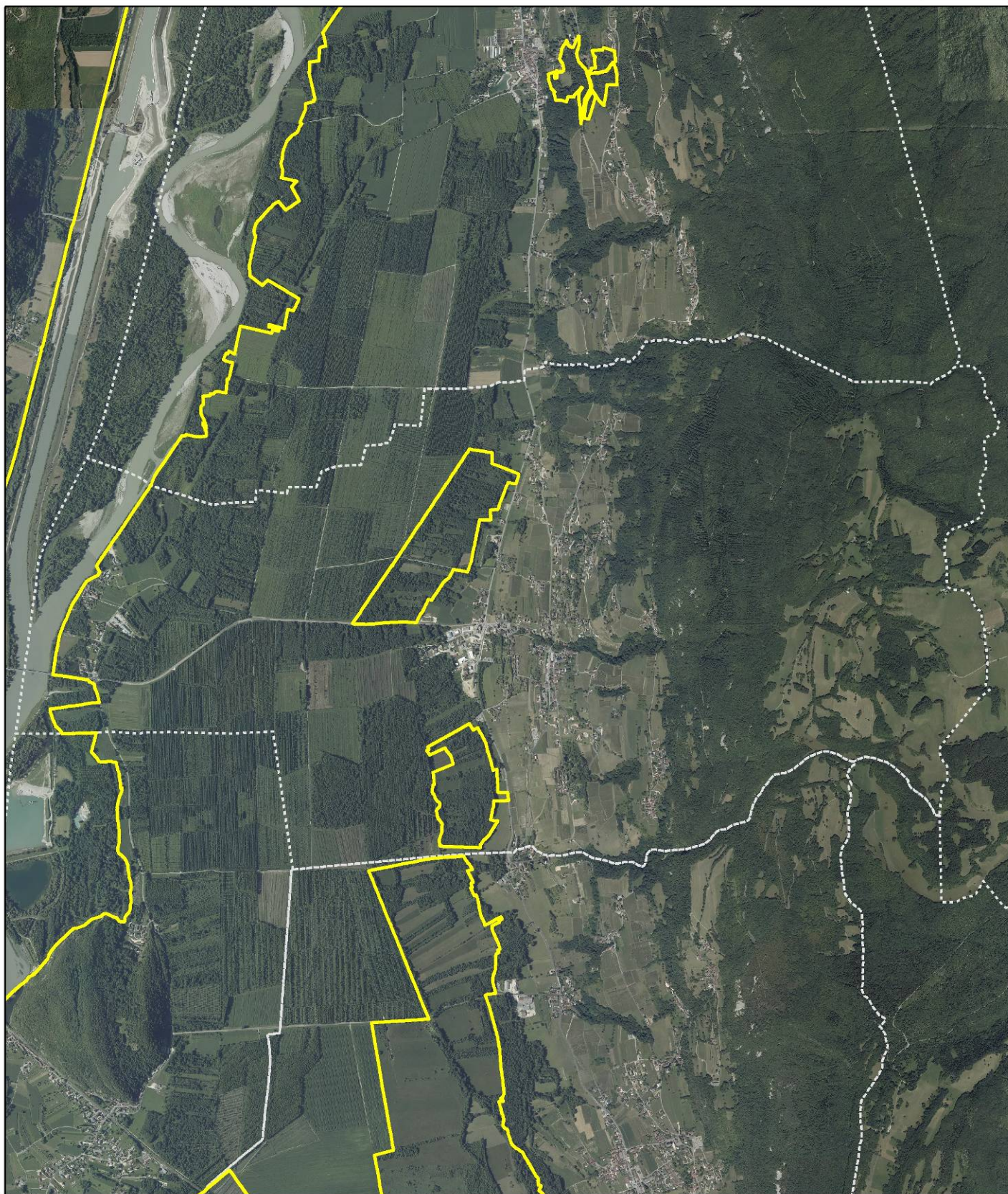
Légende

 Natura 2000

 Limites communales




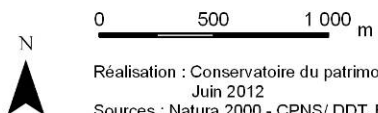
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



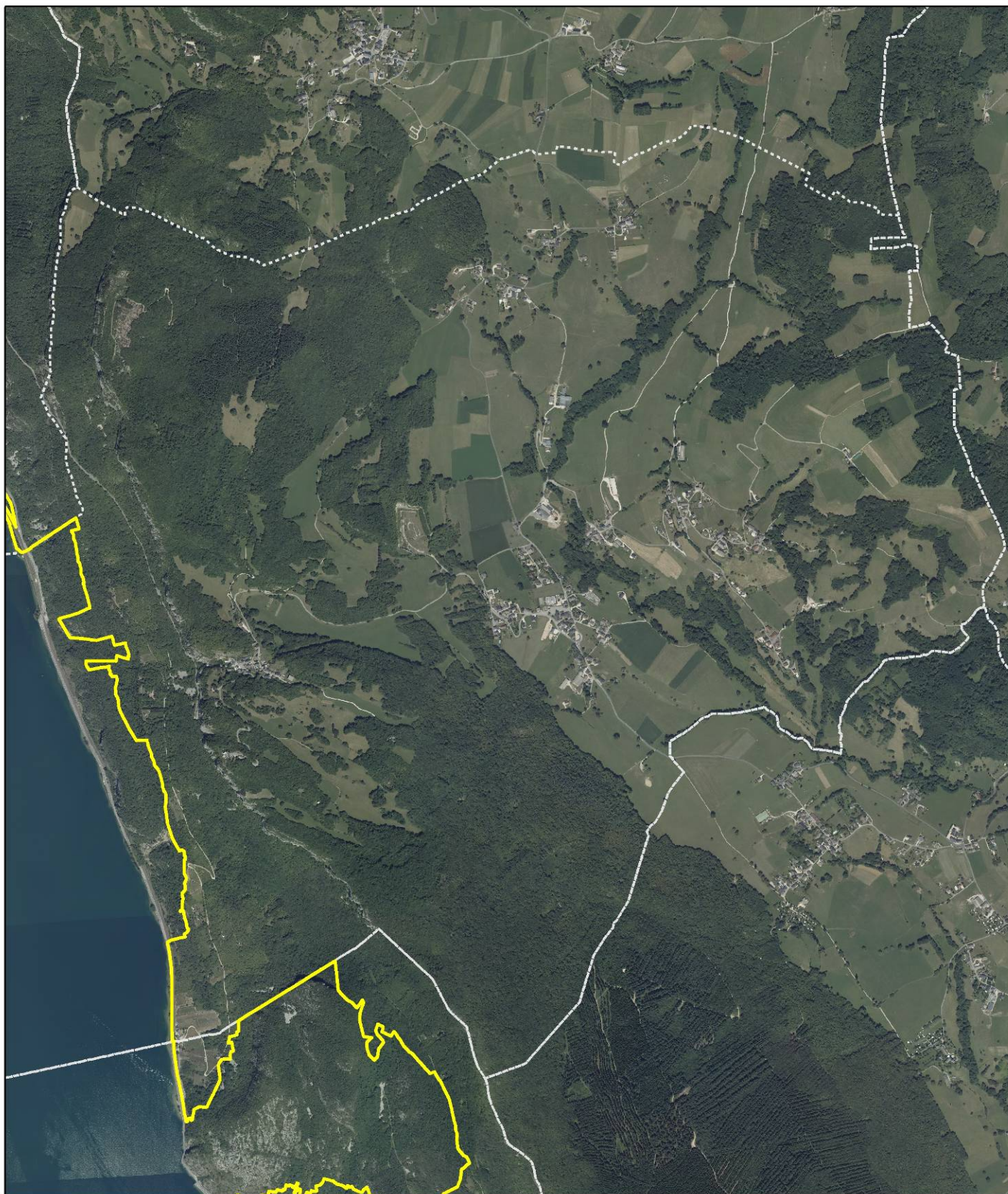
Légende

 Natura 2000

 Limites communales




Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

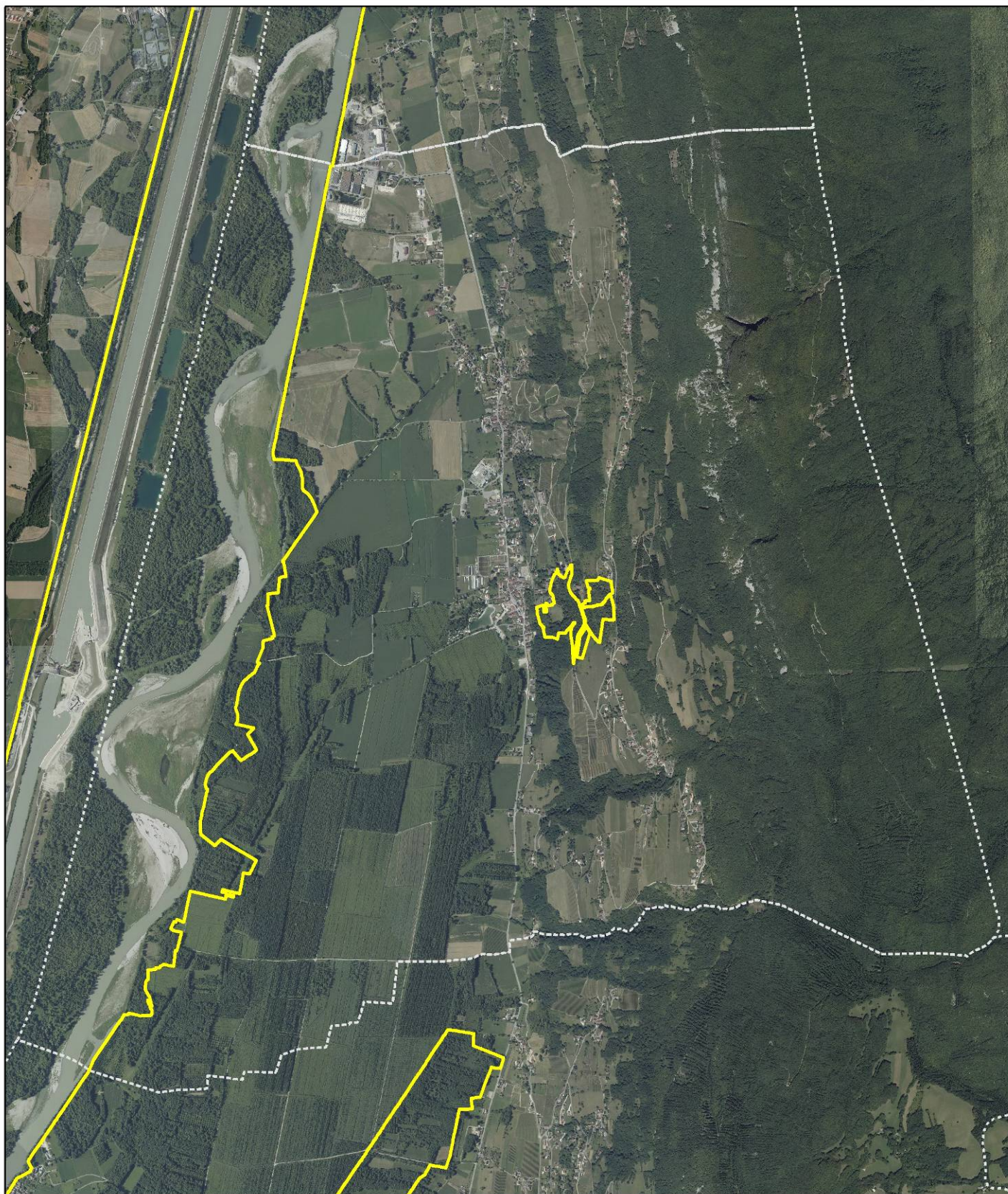
 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

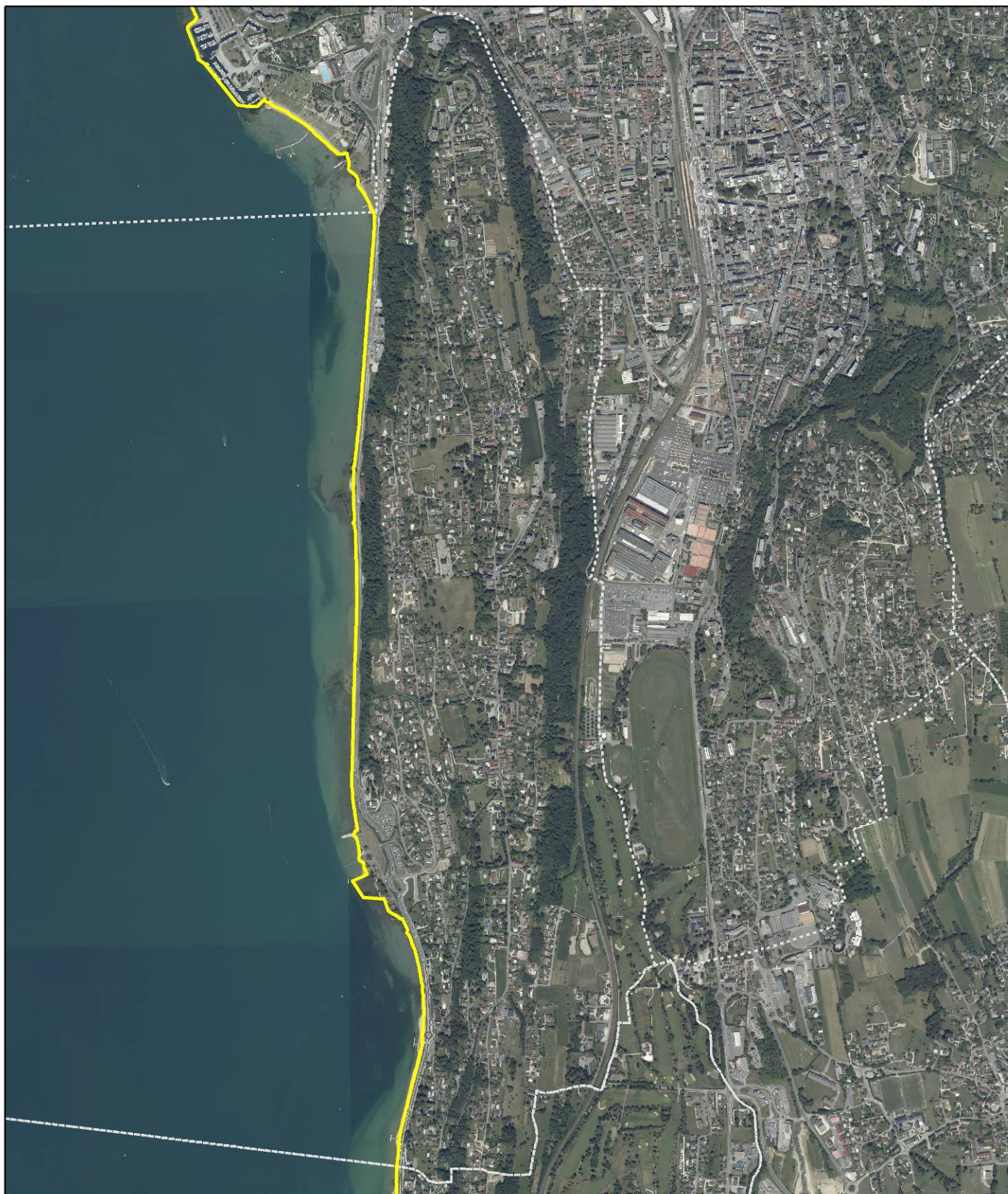
 Natura 2000

 Limites communales




0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74



Légende

 Natura 2000

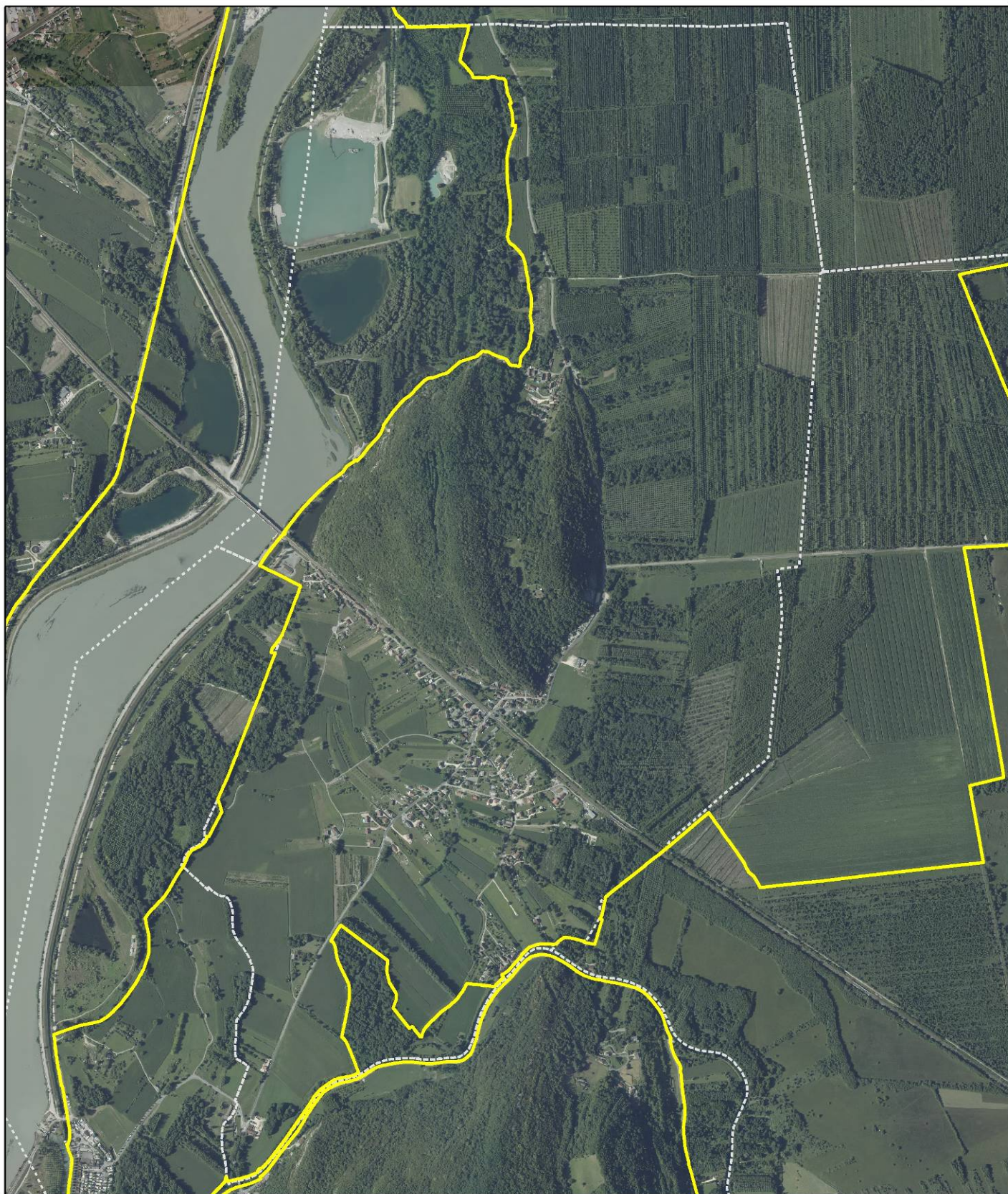
 Limites communales



0 500 1 000 m


Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74

VIONS



Légende

 Natura 2000

 Limites communales



0 500 1 000 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G.
Juin 2012
Sources : Natura 2000 - CPNS/ DDT, BD Topo et BD Ortho
2009 - IGN/ RGD 73-74